

Qu'est-ce que le Quotient Familial (QF) ?

Le quotient familial est un outil de solidarité sociale permettant de calculer la participation des ouvriers droit en fonction des revenus du foyer et notamment du nombre d'enfants à charge.

Il s'agit de favoriser l'accès à tous les ouvriers droit aux prestations servies par l'Agospap grâce à une tarification adaptée aux différentes situations familiales.

Pièces à fournir pour le calcul du quotient familial

Pour calculer le quotient familial de l'ouvrier est prise en compte la composition familiale du foyer de l'ouvrier droit à la date de la réservation :

- si l'ouvrier droit est célibataire. Il doit transmettre son seul avis d'imposition où sont déclarés ses revenus ;
- si l'ouvrier droit est marié ou pacsé. Il doit transmettre son avis d'imposition commun où sont déclarés ses revenus et ceux de son conjoint ou partenaire pacsé ;
- si l'ouvrier droit est en concubinage. Il doit transmettre deux avis d'imposition, le sien et celui de son concubin même si fiscalement ils déclarent séparément leur revenu.

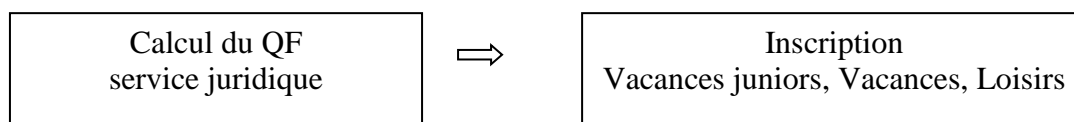
Pour une demande d'inscription reçue par l'AGOSPAP en 2017, doivent être transmis le ou les avis d'imposition 2016 pour les revenus 2015.

Les revenus des conjoints, partenaires pacsé ou des concubins sont prises en compte même si en 2015 ils ne vivaient pas avec l'ouvrier droit.

Comment faire calculer son quotient familial ?

- sur www.agospap.com : la demande de calcul de quotient familial peut être effectuée en ligne dans l'espace personnel de l'ouvrier droit dans rubrique « mon compte ». L'ouvrier droit déclare ses revenus et télécharge le ou les avis d'imposition correspondants. Si l'ouvrier droit ne souhaite pas déclarer ses revenus, il coche la case correspondante dans son espace personnel, le prix Q1 lui sera appliqué.
- La demande de calcul de quotient familial peut être également effectuée par courrier. L'ouvrier droit envoie le formulaire «calcul du QF » téléchargeable sur www.agospap.com et joint le ou les avis d'imposition correspondants. Si l'ouvrier droit ne souhaite pas déclarer ses revenus, il coche la case correspondante sur le bulletin d'inscription, le prix Q1 lui sera appliqué.

Le quotient familial est calculé une seule fois par an ⁽¹⁾ par le service juridique avant toute demande d'inscription Vacances, Séjours Juniors ou d'achats de coupons sport.



Pour les inscriptions sur www.agospap.com, votre prix est calculé de manière automatique en fonction de votre tranche de quotient familial qui vous aura été communiqué par l'Agospap.

Pour les inscriptions avec l'envoi d'un bulletin d'inscription papier, le quotient familial communiqué par l'Agospap doit être inscrit par l'ouvrier droit sur le bulletin d'inscription Vacances, juniors, voire Loisirs (coupons sport).

Mode de calcul du quotient familial - le principe :

Le quotient familial est calculé en fonction des revenus du foyer figurant sur l'avis d'imposition ⁽¹⁾.
Pour calculer le quotient familial, il faut prendre son avis d'imposition et :

- se référer à la ligne Revenu Fiscal de Référence (RFR)
- prendre ce montant et le diviser par le nombre actuel ⁽²⁾ de parts fiscales,
- ensuite, il faut se référer au tableau ci-dessous pour connaître sa tranche de QF.

Q1 Supérieur à 23 381 €
Q2 17 614 à 23 381 €
Q3 17 613 à 14 318 €
Q4 11 846 à 14 317 €
Q5 9 374 à 11 845 €
Q6 6 902 à 9 373 €
Q7 4 636 à 6 901 €
Q8 Inférieur ou égal à 4 636 €

(1) Quel avis d'imposition et pour quelles offres :

Le QF est valable pour la durée d'une année civile.

De ce fait, la date de réception des dossiers est un élément prépondérant pour le calcul du prix des séjours :

- Les dossiers d'inscription reçus du 01/01/2017 au 31/12/2017 seront traités sur la base du **QF 2017** (et ce quelle que soit la date de départ) à partir de votre ou vos **avis d'imposition 2016 pour les revenus 2015**

(2) Nombre actualisé de parts fiscales: naissance – nouvelles déclarations – situations particulières

Il faut prendre le nombre actuel de parts fiscales. Ainsi, si vous avez un nouvel enfant à charge depuis votre précédente déclaration, le nombre de parts fiscales figurant sur votre avis d'imposition devra être actualisé (joindre un extrait d'acte de naissance).

De même si le nombre de parts a évolué sur votre avis d'imposition à la suite de nouvelles déclarations auprès du centre des impôts, l'Agospap peut actualiser votre nombre de parts fiscales sous réserve de l'envoi du nouvel imposition.

L'Agospap prend également en compte des situations particulières sous réserve de présentations de justificatifs (cf. décès, séparation en cours, divorce).

Toute actualisation du quotient familial ne vaut que pour l'avenir. Si l'ouvrant droit a déjà effectué des inscriptions ou commandes soumises au quotient familial, l'Agospap ne recalcule pas le prix de ces inscriptions ou commandes basées sur le précédent quotient familial. (et ce même si la prestation n'a pas encore été consommée).

Calcul avec 1 avis d'imposition	<u>Revenu Fiscal de Référence (RFR)</u> nombre de part(s) actualisé
Calcul avec 2 avis d'imposition	<u>RFR (1) + RFR(2)</u> nombre de part(s) actualisé (1) + nombre de part(s) actualisé (2) (1) Mentionné sur le 1 ^{er} avis d'imposition (2) Mentionné sur le second avis d'imposition

Mode de calcul – exceptions :**Déficits globaux des années antérieures**

L'Agospap ne tient pas compte des déficits globaux des années antérieures, ainsi ils sont rajouter au RFR pour calculer votre quotient familial.

Prise en compte de situations particulières sous réserves de justificatifs

- En cas de décès du conjoint survenu après la déclaration fiscale ayant servi de base au calcul de l'impôt, les éléments suivants sont pris en compte pour le calcul du QF :
 - ✓ les revenus du conjoint décédé sont déduits du RFR
 - ✓ le nouveau RFR est divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition moins 1 part (sans ajout de la ½ part supplémentaire que les impôts pourraient rajouter l'année suivante en fonction de la situation du foyer et du conjoint décédé).

Justificatif à fournir : certificat de décès

- En cas de séparation ou de divorce en cours : les éléments suivants sont pris en compte pour le calcul du QF :
 - ✓ seuls sont pris en compte les revenus de l'ouvrant droit séparé dans le RFR,
 - ✓ le nouveau RFR est divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition moins 1 part (sans ajout de la ½ part supplémentaire que les impôts pourraient rajouter l'année suivante en fonction de la situation du foyer).

Justificatif à fournir : document du tribunal attestant de la séparation ou d'une procédure de divorce en cours ou document d'un avocat attestation de la saisine en cours du tribunal et que vous avez ou demandez la prise en charge totale ou en garde alternée du ou des enfants.

- En cas d'impossibilité pour l'agent de fournir l'avis d'imposition demandé parce qu'il débute dans la vie active, l'ouvrant droit doit envoyer :
 - ✓ sa fiche de paie du mois de décembre 2016, s'il a commencé à travailler en 2016,
 - ✓ votre dernière fiche de paie de l'année 2017, s'il a commencé à travailler en 2017.

Sera pris en compte, comme revenu fiscal de référence, le cumul imposable net figurant sur la fiche de paie – 10 %.